

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60000 BEAUVAIS

BEAUVAIS, le 07/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/06/2023

Contexte et constats

Publié sur 

ALI (PKM locataire)

Le Bac à l'Aumône
60280 Clairoix

Références : IC-R/0240/23-NEC
Code AIOT : 0003800727

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/06/2023 dans l'établissement ALI (PKM locataire) implanté Le Bac à l'Aumône 60280 Clairoix. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à une visite d'inspection le 8 février 2023, la société ALI sise Le Bac à l'Aumône 60280 Clairoix a été mise en demeure par arrêté préfectoral du 4 avril 2023 de respecter les dispositions édictées aux articles 6 et 14 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, modifié par l'arrêté ministériel du 24 septembre 2020.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALI (PKM locataire)
- Le Bac à l'Aumône 60280 Clairoix
- Code AIOT : 0003800727
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SCI ALI exerce une activité d'entreposage de matières combustibles sur l'ancien site Continental de la commune de Clairoix (60). L'établissement relève du régime de l'enregistrement pour les rubriques 1510 (matières combustibles), 1530 (stockage de papier/carton), 1532 (stockage de bois), 2662 (stockage de polymères) et 2663 (stockage de pneumatiques) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il est réglementé à ce titre par l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 08 mars 2019. Sous le régime déclaratif, la SCI ALI est également soumise à déclaration pour les rubriques 4718 (gaz inflammable), 1414 (installation de remplissage ou de distribution), 4510 (stockage de produits dangereux pour l'environnement) et 4755 (stockage d'alcools de bouche).

Les installations de la SCI ALI se composent de 4 cellules d'une surface unitaire de 4680 m² pour une hauteur de 11,5 m, soit un volume de stockage total de 215280 m³.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 avril 2023 ;
- suites de la visite précédente.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra

être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Réparation portes CF	AP de Mise en Demeure du 04/04/2023, article 1	/	Mise en demeure, respect de prescription	Jusqu'au 15 septembre 2023

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Portes CF opérantes	AP de Mise en Demeure du 04/04/2023, article 1	Mise en demeure	Respect des dispositions de l'article visé
3	Réparation porte piétons	AP de Mise en Demeure du 04/04/2023, article 1	Mise en demeure	Respect des dispositions de l'article visé
4	Dispositions constructives	Arrêté Préfectoral du 08/03/2019, article 2.2.4	Observation	Observation levée

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	Compartimentage	Arrêté ministériel du 11/04/2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510	Observation	Observation levée

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a initié les travaux demandés dans l'arrêté de mise en demeure du 4 avril 2023 mais il a besoin de temps supplémentaire pour terminer la mise en conformité des portes coupe-feu séparant les différentes cellules du bâtiment 20000.

Il a sollicité un report de l'échéance du respect des prescriptions au 15 septembre. Ce délai lui a été accordé, sous réserve de la transmission d'un échéancier des travaux encore à réaliser.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Réparation portes CF

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 04/04/2023, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, prévention risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société SCI ALI exploitant une plate-forme logistique sise Bac de l'Aumône sur la commune de Clairoix est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 6 et 14 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié susvisé en : [...] • faisant réparer la porte pour piétons entre la cellule 3 et la cellule 4 afin qu'elle puisse s'ouvrir ; [...] • en transmettant à l'inspection une attestation justifiant que le dispositif à sécurité positive et le dispositif de fermeture asservi à la détection automatique d'incendie de chacune des deux portes fonctionnent correctement ; [...]
Constats : La société Service Maintenance Sécurité (SMS) est intervenue sur le site PKM de Clairoix le 30 mai 2023 pour procéder à la vérification des portes coupe-feu situées entre les cellules 2 et 3 (cf. devis n°276015 du 27 avril 2023 et commande n°T2020-36 du 27 avril 2023). L'exploitant en a profité pour faire vérifier la totalité des seize portes coupe-feu coulissantes de la zone 20000 exploitée par la société ALI (cf. rapport PARC PCF - PKM - 2023) : - vérification de l'état des panneaux (absence de trous, absence de corrosion - linéarité), - vérification de la présence et de l'état des joints intumescents, - vérification de la tenue en position ouverte, - vérification d'absence d'obstacle à la fermeture, - contrôle de la vitesse de fermeture (inférieure à 30 sec et inférieure à 0.3 m/sec), - vérification du rebond (inférieur à 10 cm), - vérification du bon redémarrage après arrêt sur obstacle, - vérification de l'état et de l'efficacité du déclencheur, - vérification de l'état et de la fixation des rails, supports et chariots, - lubrification des rails et chariots, - vérification des étanchéités et montant de réception (présence, état, fixation), - contrôle de la ligne fusible (présence, efficacité, état), - pose d'une étiquette d'identification sur chaque porte comprenant le numéro de la porte et la date de vérification. Le rapport fait état de plusieurs remarques récurrentes sur toutes les portes (manque d'un joint pour l'étanchéité haute et d'une butée de réception, ralentisseur à régler), dont la principale concerne le non-asservissement des portes (ventouse non raccordée sur le système SSI). Des courriels ont été échangés avec l'ensemble des prestataires (Chubb, SMS, Groupe avenir et FM global) pour convenir de la solution définitive de détection et d'asservissement des 16 portes coupe-feu du site ALI. Une commande a été passée pour l'adaptation de la centrale Chubb conformément au référentiel APSAD et en accord avec l'assureur FM Global. Il manque encore le devis pour le câblage et le raccordement électrique des équipements et les

délais de fourniture des équipements. Ces informations devraient arriver semaine 23 ou 24.
Concernant la mise en place définitive de l'asservissement des portes CF, l'exploitant a besoin de plus de temps afin de faire valider la solution définitive à FM global, passer le reste des prestations en commande, réceptionner le matériel spécifique de détection.
Pour cela, la société ALI sollicite un report de la mise en demeure au 15 septembre 2023 - la période estivale entre le 14 juillet et le 15 août ne lui permettant pas de faire intervenir l'ensemble des fournisseurs.
L'Inspection accepte cette demande de report sous réserve de la transmission d'un retro-planning des travaux dès que l'exploitant aura réceptionné l'ensemble des éléments de chaque fournisseur (électrique, reprogrammation de centrale, fourniture des équipements etc.).
Type de suites proposées : administrative
Proposition de suites : Maintien de la mise en demeure du 4 avril 2023 avec délai supplémentaire
Proposition de délais : jusqu'au 15 septembre 2023

N° 2 : Portes CF opérantes

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 04/04/2023, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, prévention risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société SCI ALI exploitant une plate-forme logistique sise Bac de l'Aumône sur la commune de Clairoix est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 6 et 14 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié susvisé en : [...] • en procédant au retrait des piles de palettes bloquant les deux portes coulissantes EI 120 assurant l'isolement en cas d'incendie entre les cellules 2 et 3 ; [...]
Constats : Les piles de palettes qui bloquaient les deux portes coulissantes EI 120 assurant l'isolement en cas d'incendie entre les cellules 2 et 3 ont été retirées. Un rappel des zones de stockage autorisées a été effectué auprès des salariés du groupe Geodis qui opèrent dans ces deux cellules.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Réparation porte piétons

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 04/04/2023, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, prévention risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société SCI ALI exploitant une plate-forme logistique sise Bac de l'Aumône sur la commune de Clairoux est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 6 et 14 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié susvisé en : • faisant réparer la porte pour piétons entre la cellule 3 et la cellule 4 afin qu'elle puisse s'ouvrir ; [...]
Constats : La porte pour piétons entre la cellule 3 et la cellule 4 a été réparée le 24 février 2023 afin qu'elle puisse s'ouvrir : pose d'un dispositif anti-panique et remplacement des serrures de la portes (cf. facture n°2302029 du 28/02/2023).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/03/2019, article 2.2.4
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions constructives
Point de contrôle déjà contrôlé : oui
Prescription contrôlée : Article 2.2.4. « Dispositions constructives » La porte séparant l'escalier donnant accès aux bureaux annexés à l'entrepôt et la cellule de stockage attenante est EI2 120C.
Constats : <u>Inspection du 08/02/2023 :</u> Il est demandé à l'exploitant de transmettre à l'inspection des installations classées, dès réception, le rapport relatif au contrôle de la conformité des portes qu'il doit effectuer au premier semestre 2023. <u>Inspection du 01/06/2023 – objet du présent rapport :</u> Le jour de la visite, l'exploitant a remis le rapport relatif à la vérification des portes coupe-feu du bâtiment ALI, référencé rapport SMS PARC PCF – PKM 2023 du 30/05/2023. Le rapport conclut que les portes ne sont pas à remplacer mais qu'un joint d'étanchéité haute et une butée de réception doivent être installés. Par ailleurs l'exploitant doit raccorder la ventouse de chaque porte sur le système SSI . <u>L'observation est levée.</u>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Compartimentage

Référence réglementaire : Arrêté ministériel du 11/04/2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510
Thème(s) : Risques accidentels, Compartimentage
Point de contrôle déjà contrôlé : oui
Prescription contrôlée : 6. Compartimentage [...] « La fermeture automatique des dispositifs d'obturation (comme par exemple, les dispositifs de fermeture pour les baies, convoyeurs et portes des parois ayant des caractéristiques de tenue au feu) n'est pas gênée par les stockages ou des obstacles ». [.]. « les fermetures manœuvrables sont associées à un dispositif assurant leur fermeture automatique en cas d'incendie, que l'incendie soit d'un côté ou de l'autre de la paroi ». [.].
Constats : <u>Inspection du 08/02/2023</u> Observations : Il est également rappelé à l'exploitant que les portes coupe-feu coulissantes doivent être laissées en position fermée lorsqu'il n'y a pas d'activité au sein des cellules de l'entrepôt, donc notamment la nuit et pendant la pause repas du midi, la nuit et les jours de fermeture du site. <u>Inspection du 01/06/2023 – objet du présent rapport :</u> Le jour de la visite, il a été constaté que les portes coupe-feu étaient fermées. <u>L'observation est levée.</u>
Type de suites proposées : /
Proposition de suites : /